



**HALTE-GARDERIE « PIROUETTE »**  
211 avenue du Maréchal Leclerc  
59162 OSTRICOURT  
03.27.99.35.78

## **REGLEMENT de FONCTIONNEMENT**

La Halte-Garderie est une structure municipale ouverte en 2007, agréée pour accueillir les enfants de 3 mois à 3 ans révolus, dans la limite de 15 places maximum.

**1/ Horaires d'ouverture : lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 8h à 18h.**

**L'agrément accordé par le Conseil Général stipule :**

- 5 places de 8h à 9h et de 17h à 18h
- 15 places de 9h à 12h et de 14h à 17h
- 10 places de 12h à 14h

La Halte-Garderie est ouverte toute l'année, sauf durant les vacances de Noël, au mois d'août et les jours fériés. Les parents sont informés de tout changement d'horaires ou de fermeture exceptionnelle par écrit sur panneau d'affichage, oralement, voire par téléphone si nécessaire.

**Lors des vacances scolaires d'hiver et de printemps, l'agrément est modulé :**

- 5 places de 8h à 9h et de 17h à 18h
- 12 places de 9h à 12h et de 14h à 17h
- 9 places de 12h à 14h

L'assurance « responsabilité civile » contractée par la Mairie est la SMACL.

**2/ L'équipe :**

- une Educatrice de Jeunes Enfants, directrice, à temps complet : Anne-Gaëlle PETIT
- une Educatrice de Jeunes Enfants, directrice adjointe, à temps complet
- une Auxiliaire de Puériculture, à temps complet
- deux Adjointes d'Animation, à temps partiel
- un agent d'entretien, à temps partiel

Le médecin attaché à la structure est le **Docteur Philippe D'HALLUIN**. Il veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale.

La structure accueille régulièrement des stagiaires de différentes formations.

**3/ Modalités d'accueil et d'inscription :**

La Directrice adapte les réservations avec les parents, dans le respect du rythme de l'enfant, en tenant compte des besoins des familles et des contraintes de la vie en collectivité.

La priorité est donnée aux habitants d'Ostricourt.

3 formules d'accueil sont proposées :

- **l'accueil régulier**, concerne les enfants inscrits, dans le cadre d'un contrat établi avec les parents.

**Paiement au moment des réservations**, au plus tard le 10 de chaque mois.

Au-delà de cette date, les réservations sont annulées. Il n'y a pas de remboursement pour absence de l'enfant liée à une convenance personnelle ou à un congé.

- **l'accueil occasionnel**, concerne les enfants qui nécessitent un accueil pour une durée limitée et ne se renouvelant pas à un rythme régulier. **Paiement à chaque séance.**

- **l'accueil d'urgence**, concerne les enfants qui ne sont pas connus de la structure.

**Paiement à la séance.** La structure applique un tarif moyen établi sur la moyenne des participations familiales de l'année précédente.

Pour inscrire leur enfant, les parents doivent fournir :

- le livret de famille
- le numéro d'allocataire CAF
- un justificatif de domicile
- un certificat médical attestant que l'enfant est apte à la vie en collectivité et à jour des vaccinations obligatoires
- une attestation d'assurance (responsabilité civile)
- la photocopie du dernier avis d'imposition (N-1) pour les familles n'étant pas affiliées à la CAF de Lille

#### **4/ Les tarifs :**

La participation financière des familles est calculée en fonction des ressources et du nombre d'enfants à charge, dans la limite d'un plancher (ressources minimum) et d'un plafond (ressources maximum) définis annuellement par la CNAF(voir annexe).

La Halte-Garderie dispose d'un accès à CAFPRO, permettant de visualiser les revenus des familles affiliées à la Caf de Lille. En cas d'indisponibilité de ce service, il sera demandé une photocopie du dernier avis d'imposition. Toute demi heure entamée est due.

Mode de calcul :

Ressources annuelles du foyer (déclarées à la CAF ou aux impôts) divisées par 12 puis multipliées par un taux d'effort qui est de :

0.06 % pour 1 enfant à charge	0.04 % pour 3 enfants à charge
0.05 % pour 2 enfants à charge	0.03 % pour 4 enfants à charge, etc ...

Les tarifs sont révisés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap permet d'appliquer le tarif immédiatement inférieur (fournir justificatif).

En cas d'enfant placé en famille d'accueil au titre de l'ASE, la tarification correspond au montant total des participations facturées sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente.

Le Conseil Municipal définit :

- la majoration concernant les familles non domiciliées à Ostricourt
- la majoration concernant les foyers dépassant le plafond maximum ou refusant de justifier de leurs revenus

En cas de modification familiale ou professionnelle en cours d'année, la Directrice peut revoir la participation financière, sur présentation des justificatifs nécessaires.

**Il ne peut y avoir de remboursement qu'en cas :**

- de maladie avec certificat médical, les 3 premiers jours consécutifs étant à la charge des parents
- d'hospitalisation de l'enfant, avec certificat
- d'éviction de l'enfant par le médecin de la structure
- de fermeture exceptionnelle de la structure

**Une majoration tarifaire est appliquée en cas de dépassement du nombre d'heures réservées (à la journée) ainsi que de l'horaire de fermeture.**

**Toute absence non excusée est facturée sur la base des heures réservées.**

**En cas d'impayés, et après rappel, la Directrice en réfère à la Trésorerie de Phalempin qui met en place une procédure adaptée.**

**5/ Vie quotidienne :**

Lors de la présence des parents dans la Halte-Garderie, l'enfant est sous leur responsabilité.

Les enfants en situation de handicap et/ou porteurs de maladie chronique peuvent fréquenter la structure après accord avec les parents pour adapter au mieux le temps de présence. Dans le cas d'un projet d'accueil spécifique, la structure se réserve le droit de demander à la famille de prévoir un accompagnateur afin de préserver l'équilibre du groupe.

**Aucun enfant susceptible d'être atteint de fièvre, de maladie contagieuse ou porteur d'un plâtre ou de points de suture ne peut être admis à la Halte-Garderie.**

**Pour le confort de l'enfant et le respect des autres, si les symptômes sont sévères, la fréquentation de la collectivité à la phase aigüe de la maladie n'est pas conseillée.**

Si au cours de son séjour un enfant est souffrant, les parents sont appelés pour venir le chercher. En cas d'absence ou d'impossibilité à joindre les parents (ou toute personne habilitée), la Directrice fait appel au médecin de famille ou au médecin attaché à la structure, qui prendra les mesures nécessaires en fonction de l'état de l'enfant. En cas d'urgence le SAMU est appelé.

Les enfants ne sont rendus qu'aux personnes qui les ont confiés ou aux personnes majeures dûment habilitées par les parents et mentionnées sur la fiche d'inscription : une pièce d'identité est alors demandée.

En dernier recours et dans l'impossibilité de joindre les personnes, l'enfant est confié aux autorités compétentes : la Gendarmerie.

**Lors de sa venue, l'enfant doit avoir un sac à son nom, contenant :**

- une paire de chaussons
- un goûter
- des couches et des produits de toilette
- des vêtements de rechange
- un sachet pour les affaires salies

**Toutes les affaires doivent être notées au nom de l'enfant.**

Pour la journée continue, le repas (blédichef + pot de compote) peut être fourni, sauf lait maternisé. Les familles sont libres d'apporter le repas (pas de déduction tarifaire).

**Le port de bijoux est fortement déconseillé.** L'équipe décline toute responsabilité en cas de perte.

La Municipalité se réserve le droit de modifier le présent règlement en fonction des textes législatifs, des besoins des familles et de l'organisation de la structure.

Un exemplaire de ce règlement est remis aux parents.  
Un exemplaire est affiché à l'entrée de la Halte-Garderie.

Le Maire d'Ostricourt